CHAINE GENERALISTE

TF1

CHAINES THEMATIQUES

DISNEY CHANNEL	HISTOIRE
DISNEY CINEMAGIC	LCI
DISNEY JUNIOR	STYLIA
DISNEY XD	TF6
EUROSPORT FRANCE	TV BREIZH
EUROSPORT 2	USHUAIA TV

Suivi des mises à jour		
N° de mise à jour	Date de parution	Liste des articles modifiés
1	Mars 2012	Ajout de l'article 5.4.2 c Modifications liées à la présence d'un placement de produit de même Code secteur que le Parrain

1. APPLICATION, MODIFICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à la vente d'opération de parrainage (ci-après « l'Opération de parrainage ») sur l'ensemble des supports énumérés en tête des présentes conditions générales de vente (ci-après « le(s) Support(s) TV ») dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

TF1 Publicité en tant que régisseur exclusif des Opérations de parrainage sur le(s) Support(s) TV est seule habilitée à recevoir les demandes de réservation d'Opération de parrainage émanant des Parrains ou de leur Mandataire ; à émettre les Contrats de parrainage soumis à l'acceptation du Parrain et/ou de son Mandataire ; à signer les Contrats de parrainage ; à facturer les prestations exécutées conformément au Contrat de parrainage et à en encaisser le montant auprès des Parrains ; et ce, quel que soit le mode de commercialisation des Opérations de parrainage sur le(s) Support(s) TV concerné(s).

La conclusion d'un Contrat de parrainage par un Parrain ou son Mandataire implique l'acceptation des présentes conditions générales de vente étant précisé que seuls le Contrat de parrainage, les conditions commerciales de(s) Support(s) TV et les présentes conditions générales de vente sont applicables à la mise en œuvre des Opérations de parrainage sur le(s) Support(s) TV à l'exclusion de tout autre document de quelque nature qu'il soit et de quelque personne dont il émane. A ce titre, l'indication d'une référence de commande propre au Parrain susceptible de figurer sur la facture établie et adressée par TF1 Publicité est purement informative, aux fins exclusives de sa saisie et de sa prise en compte par le Parrain, et n'implique aucune acceptation par TF1 Publicité ni du document qui comporte cette référence, ni des conditions générales d'achat auxquelles celui-ci pourrait renvoyer ou être soumis.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux Opérations de parrainage mises en œuvre sur le(s) Support(s) TV entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Compte tenu notamment des impératifs légaux, des pratiques et usages de la profession auxquels TF1 Publicité est assujettie, elle se réserve la faculté d'aménager et/ou de modifier les présentes conditions générales de vente à tout moment entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2012.

Ces aménagements et/ou modifications prendront effet à leur date de publication sur le site internet de TF1 Publicité disponible à l'adresse suivante : http://www.tf1pub.fr.

2. DEFINITIONS

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, les termes suivants qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel seront employés avec le sens et la portée ci-après définis :

Code Secteur : désigne le code à 8 chiffres (famille, classe, secteur, variété) caractérisant le nom, la marque, l'image, les activités ou les réalisations d'un Parrain promus dans une Opération de parrainage validée par TF1 Publicité, en application de la « nomenclature des Codes Secteurs » publiée par TF1 Publicité et disponible sur le site Internet http://www.tf1pub.fr.

Contrat de parrainage : désigne le document établi et émis par TF1 Publicité puis souscrit par le Parrain et/ou son Mandataire et traduisant l'accord auquel sont parvenues les parties suite à la demande de réservation d'une Opération de parrainage adressée à TF1 Publicité par le Parrain et/ou son Mandataire et confirmée en tout ou partie en fonction des disponibilités sur le Support TV concerné.

Diffusion : désigne la mise en œuvre sur un Support TV de l'Opération de parrainage souscrite par le Parrain.

Emission : désigne tout élément de programme précédé et clos par un générique diffusé sur un Support TV susceptible d'être parrainé conformément à la règlementation applicable en la matière tel que notamment une Emission, un Programme court ou une Emission de jeux ou de concours.

Mandataire : désigne toute personne physique ou morale, ou toute personne autorisée à s'y substituer (sous mandataire), agissant au nom et pour le compte du Parrain dans le cadre d'un contrat de mandat écrit de parrainage.

Opération de parrainage : désigne conformément à l'article 17 du décret n°92-280 du 27 mars 1992 toute contribution d'une entreprise ou d'une personne morale, publique ou privée, n'exerçant pas d'activité de radiodiffusion ou de production d'œuvres audiovisuelles, au financement d'émission télévisée afin de promouvoir son nom, sa marque, son image, ses activités ou ses réalisations.

Parrain : désigne toute personne morale souhaitant parrainer une Emission diffusée sur un Support TV et pour le compte de laquelle est mise en œuvre l'Opération de parrainage sur un Support TV.

Support : désigne l'ensemble des supports énumérés en tête des présentes conditions générales de vente dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.

Support TV : désigne l'ensemble des services de télévision, quel que soit leur mode de diffusion ou de distribution, énumérés en tête des présentes conditions générales de vente dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive et plus particulièrement la « Chaîne TF1 » et les « Chaînes Thématiques » désignées comme telles en tête des présentes conditions générales de vente.

3. OFFRES DE PARRAINAGE

TF1 Publicité informe les Parrains des offres de parrainage des Emissions sur un Support TV par la diffusion de fiches signalétiques appelées « Offre de parrainage », fiches également disponibles sur le site Internet de TF1 Publicité à l'adresse suivante : http://www.tf1pub.fr. Ces offres décrivent le dispositif de parrainage, les tarifs correspondants et le cas échéant, les conditions de réservation.

L'Offre de parrainage précisera le cas échéant la présence d'un module jeu autour des Emissions. En tout état de cause et eu égard à la ligne éditoriale des Supports TV, le choix de recourir à des modules jeux dans le cadre des Emissions relève de la seule décision de(s) Support(s) TV et/ou de TF1 Publicité.

TF1 Publicité se réserve la possibilité de publier des Offres de parrainage pour des Emissions ouvertes à un ou plusieurs Parrains relevant de Codes Secteurs différents.

TF1 Publicité est libre du choix des Parrains présents dans un dispositif ouvert à plusieurs Parrains dès lors que ces derniers relèvent de Codes Secteurs différents.

TF1 Publicité publie notamment des Offres de parrainage dites de « case » et des Offres de parrainage dites « événementielles ». L'Offre de parrainage dite de « case » décrit un dispositif de parrainage autour d'un type d'Emission (divertissement, fiction, série…) dont le jour de programmation sur le Support TV est indiqué dans l'offre. L'Offre de parrainage dite « événementielle » décrit un dispositif de parrainage autour d'une Emission donnée mais dont la date de programmation sur le Support TV n'est pas connue à la date de publication de l'offre. Si une offre « événementielle » de par la date de programmation de l'Emission se substitue à une offre de « case » d'ores et déjà souscrite par un Parrain, priorité sera donnée au Parrain ayant souscrit l'offre événementielle. Une solution de remplacement sera dès lors proposée au Parrain ayant souscrit l'Offre de case et ce dernier ne pourra prétendre au remboursement de son dispositif de parrainage.

Par ailleurs TF1 Publicité se réserve la possibilité de publier des Offres de parrainage susceptibles, dans le cas d'une programmation dite « évènementielle », d'être ouvertes à un ou plusieurs autres Parrains relevant de Codes Secteurs différents, et ce alors même que l'Emission concernée aurait déjà fait l'objet d'un Contrat de parrainage souscrit par un Parrain (ci-après « le Parrain Initial »). Il convient d'entendre par « Programmation évènementielle » la programmation, à l'initiative du Support TV, de l'intégralité d'une unité de programmes dans le respect de sa chronologie et sur une période continue. Dans ce cadre, le Parrain Initial bénéficiera de plein droit d'une décote de 20 % sur les sommes dues au titre de la Diffusion de l'Opération de parrainage sur la période ouverte au co-parrainage dans les conditions définies ci-après, à l'exclusion de toute autre indemnité.

La décote de 20 % sera appliquée sur la valeur Brut tarif de l'Opération de parrainage et devra être réinvestie par le Parrain Initial sous forme d'espace parrainage gracieux, sur la même période d'action que l'Opération de parrainage.

TF1 Publicité informera le Parrain Initial des Emissions disponibles pour la programmation de ses espaces parrainage gracieux.

Le Parrain Initial fera parvenir à TF1 Publicité, sous réserve des disponibilités du planning, ses souhaits de programmation relatifs auxdits espaces au plus tard trois (3) semaines avant leur date de Diffusion. Les frais techniques afférents à ces espaces resteront à la charge du Parrain Initial.

En principe et sauf stipulations expresses contraires stipulées dans l'Offre de parrainage, toute Emission proposée en parrainage par TF1 Publicité peut faire l'objet d'une demande de réservation avec prise d'option. TF1 Publicité se réserve néanmoins la possibilité d'exclure ponctuellement la faculté de réservation avec prise d'option. Dans cette hypothèse, elle en informera le Parrain et/ou son Mandataire en le stipulant dans l'Offre de parrainage.

En tout état de cause, dans l'hypothèse d'Offre de parrainage avec prise d'option, le Parrain et/ou son Mandataire peut renoncer à recourir à la prise d'option et procéder directement à un achat ferme.

En outre, il est précisé que toute Offre de parrainage valorisée en « Net fin d'ordre » sera uniquement modulée des éventuelles majorations résultant des Conditions Commerciales Parrainage du Support TV concerné à l'exclusion de toute remise et/ou prime de quelque nature que ce soit.

Au-delà des Offres de parrainage que TF1 Publicité pourra être amenée à publier pour les Emissions d'un Support TV, TF1 Publicité peut proposer aux Parrains la mise en œuvre d'une Opération de parrainage personnalisée et adaptée à leurs besoins spécifiques mais respectant les limites imposées par la réglementation applicable au Support TV concerné ainsi que la ligne éditoriale de ce dernier. TF1 Publicité remettra au Parrain une Offre de parrainage chiffrée correspondant au projet arrêté d'un commun accord avec le Parrain et/ou son Mandataire.

Sauf stipulations expresses contraires énoncées dans l'Offre de parrainage, le tarif indiqué correspond au seul tarif de l'Opération de parrainage à l'exclusion de tout autre frais, notamment technique, de fabrication des éléments audiovisuels de parrainage et de mise à l'antenne.

4. TARIFS – CONDITIONS COMMERCIALES

4.1 TARIFS

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la Diffusion de l'Opération de parrainage.

4.2 CONDITIONS COMMERCIALES

4.2.1 GENERALITES

TF1 Publicité publie des conditions commerciales applicables aux Opérations de parrainage (ci-après les « Conditions Commerciales Parrainage ») spécifiques à chaque Support TV, lesquelles sont disponibles sur le site de TF1 Publicité à l'adresse suivante : http://www.tf1pub.fr.

Les Conditions Commerciales Parrainage énoncées pour un Support TV s'appliquent à tout investissement réalisé par un Parrain en parrainage sur ledit Support TV en 2012. Elles ne s'appliquent pas aux frais techniques résultant de la réalisation de ces Opérations de parrainage. Les Conditions Commerciales Parrainage propres à chacun des Supports TV précisent si lesdites conditions sont exclusives les unes des autres ou bien cumulables.

Les Conditions Commerciales Parrainage propres à un Support TV ne peuvent se cumuler avec les Conditions Commerciales applicables à la vente d'Opération de parrainage sur un autre Support TV ni avec celles applicables aux autres modes de commercialisation sur les autres Supports dont la régie est confiée à TF1 Publicité. De même, les Conditions Commerciales propres à un Support TV s'appliquent Parrain par Parrain.

Les Conditions Commerciales Parrainage d'un Support TV ne s'appliquent pas aux investissements en parrainage réalisés par un Parrain auprès de TF1 Publicité dans le cadre d'Opération de parrainage spécifique (package notamment) que TF1 Publicité pourrait être amenée à proposer.

L'attribution des Conditions Commerciales Parrainage est conditionnée par le paiement à bonne date, à TF1 Publicité, de l'ensemble de la facturation émise. Les sommes payées avec retard sont systématiquement soustraites des bases de calcul des primes ou remises. Le bénéfice d'abattements est refusé à tout Parrain qui n'aurait pas réglé l'intégralité de ses factures échues ainsi que les éventuels intérêts de retard dus à TF1 Publicité.

4.2.2 CONDITIONS COMMERCIALES SUR LES SUPPORTS TV

Sauf stipulations expresses contraires, chaque condition détaillée ci-après ne trouve à s'appliquer au Support TV concerné que dans la mesure où les Conditions Commerciales Parrainage dudit Support TV prévoient une telle condition.

4.2.2.a) REMISE DE REFERENCE

Tout Parrain présent en parrainage sur un Support TV en 2012 bénéficie d'une remise de référence de 15 % restituée sur facture et calculée sur le chiffre d'affaires « Brut négocié » réalisé auprès de TF1 Publicité et concernant le Support TV. Les frais techniques résultant de la réalisation d'Opérations de parrainage ne bénéficient pas de cette remise.

4.2.2.b) PRIME NOUVEAU PARRAIN

Prime Nouveau Parrain TF1

Tout nouveau Parrain investissant en parrainage sur la Chaîne TF1 en 2012, bénéficie d'une prime « Nouveau Parrain TF1 » de 15 % calculée sur son chiffre d'affaires Brut Tarif.

On entend par Nouveau Parrain TF1, tout Parrain absent en parrainage sur la Chaîne TF1 au cours de l'année 2011.

Ne sera pas considéré comme Nouveau Parrain TF1 par TF1 Publicité :

- le Parrain qui changerait de dénomination sociale en 2012 ;
- le Parrain qui communique en 2012 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en parrainage ou en espaces publicitaires dits « classique » sur la Chaîne TF1 en 2011 ;
- le Parrain qui aurait déjà communiqué en 2011 dans les espaces publicitaires dits « classique » des Supports TV dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire.

La prime Nouveau Parrain TF1 sera versée sous la forme d'espace parrainage gracieux en complément de l'Opération de parrainage du Parrain.

Les espaces parrainage gracieux devront être programmés par le Parrain durant la même période d'action que celle de l'Opération de parrainage, sous réserve des disponibilités du planning. Il est précisé que les espaces parrainage gracieux ne pourront être programmés qu'au sein des Emissions diffusées sur la Chaîne TF1 du lundi au vendredi avant 18h et TF1 Publicité transmettra au Parrain les Emissions disponibles pour cette programmation. Le Parrain communiquera à TF1 Publicité ses souhaits relatifs à cette programmation au plus tard trois (3) semaines avant la date de Diffusion desdits espaces parrainage gracieux. A défaut de respect par le Parrain des conditions de programmation énoncées ci-avant, TF1 Publicité sera en droit de refuser le bénéfice de la prime Nouveau Parrain TF1.

La prime Nouveau Parrain TF1 ne s'applique pas aux Offres de parrainage valorisées en « Net Fin d'ordre » ainsi qu'aux Opérations de parrainage portant sur des programmes courts. La prime Nouveau Parrain TF1 ne s'applique qu'aux Parrains des secteurs qui, à la date de publication des conditions générales de vente, sont autorisés à communiquer en télévision au 1er janvier 2012. Les frais techniques résultant de la réalisation d'Opérations de parrainage ne bénéficient pas de cette prime.

Prime Nouveau Parrain Chaîne Thématique

Tout nouveau Parrain investissant en parrainage sur une ou plusieurs Chaînes Thématiques en 2012, bénéficient d'une prime « Nouveau Parrain Thématique » de 15 % calculée sur son Chiffre d'affaires Brut Tarif.

On entend par Nouveau Parrain Thématique tout Parrain absent en parrainage sur les Chaînes Thématiques au cours de l'année 2011.

Ne sera pas considéré comme Nouveau Parrain Thématique par TF1 Publicité :

- le Parrain qui changerait de dénomination sociale en 2012 ;
- le Parrain qui communique en 2012 pour une marque ayant déjà fait l'objet d'une communication en parrainage ou en espaces publicitaires dits « classique » sur les Chaînes Thématiques ;
- le Parrain qui aurait déjà communiqué en 2011 dans les espaces publicitaires dits « classique » des Supports TV dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire.

La prime Nouveau Parrain Thématique sera versée sous la forme d'espace parrainage gracieux en complément de l'Opération de parrainage du Parrain.

Les espaces parrainage gracieux devront être programmés par le Parrain durant la même période d'action que celle de l'Opération de parrainage, sous réserve des disponibilités du planning. Il est précisé que les espaces parrainage gracieux ne pourront être programmés qu'au sein des Emissions diffusées sur la Chaîne Thématique concernée par l'Opération de parrainage et TF1 Publicité transmettra au Parrain les Emissions disponibles pour cette programmation. Le Parrain communiquera à TF1 Publicité ses souhaits relatifs à cette programmation au plus tard trois (3) semaines avant la date de Diffusion desdits espaces parrainage gracieux.

A défaut de respect par le Parrain des conditions de programmation énoncées ci-avant, TF1 Publicité sera en droit de refuser le bénéfice de la prime Nouveau Parrain Thématique. La prime Nouveau Parrain Thématique ne s'applique pas aux Offres de parrainage valorisée en « Net Fin d'ordre » ainsi qu'aux Opérations de parrainage portant sur des programmes courts. La prime Nouveau Parrain Thématique ne s'applique qu'aux Parrains des secteurs qui, à la date de publication des conditions générales de vente, sont autorisés à communiquer en télévision au 1er janvier 2012. Les frais techniques résultant de la réalisation d'Opérations de parrainage ne bénéficient pas de cette prime.

4.2.2.c) PRIME DE CENTRALISATION

Tout Parrain qui confie en 2012 la mise en œuvre de ses Opérations de parrainage sur un Support TV à un Mandataire qui :

- centralise plusieurs mandats indifféremment en espaces publicitaires dits « classique » ou en parrainage et,

assure la totalité des missions suivantes :

- l'achat d'Opération de parrainage,
- la réservation d'Opération de parrainage,
- la signature du Contrat de parrainage et de ses avenants,
- la gestion et le suivi du Contrat de parrainage,
- la gestion et le contrôle des factures émises au nom du Parrain et,
- le contrôle du paiement à bonne date desdites factures (peu importe que le Mandataire soit en charge du paiement desdites factures),

bénéficie d'une remise calculée sur son chiffre d'affaires parrainage « Brut Negocié » H.T. réalisé en 2012 auprès de TF1 Publicité et concernant le Support TV, diminué de la remise de référence et de l'ensemble des primes accordées par TF1 Publicité.

Les frais techniques résultant de la réalisation de ces Opérations de parrainage ne bénéficient pas de cette remise.

Cette remise n'est accordée que si TF1 Publicité est en possession d'une attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe des présentes conditions générales de vente.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions indiquées ci-dessus fait perdre le bénéfice de cette remise, que ce non-respect soit de la responsabilité du Parrain ou de celle du Mandataire.

Cette remise est déduite sur facture conformément à l'article 7 « Conditions Financières » des présentes conditions générales de vente dans la mesure où son calcul peut être effectué à l'émission de la facture. Dans l'hypothèse contraire, elle sera restituée au Parrain par avoir émis au premier trimestre 2013.

5. FORMATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

5.1 DEMANDE DE RESERVATION

Le Parrain et/ou son Mandataire déclare et garantit disposer de l'intégralité des droits lui permettant de conclure un Contrat de parrainage et d'accepter les présentes conditions générales de vente.

5.1.1 DEMANDE DE RESERVATION AVEC PRISE D'OPTION

5.1.1.a) MODALITES

Pour toute Offre de parrainage avec prise d'option, le Parrain et/ou son Mandataire intéressé par une ou plusieurs Emission(s) proposée(s) en parrainage sur un Support TV, adresse à TF1 Publicité une demande de réservation avec prise d'option par tout moyen écrit d'usage dans la profession sauf stipulations expresses contraires précisées dans l'Offre de parrainage, précisant :

- le nom de la ou de(s) Emission(s) parrainée(s),
- la période d'action de l'Opération de parrainage,
- le nom du Parrain,
- la marque du produit ou service concerné par l'Opération de parrainage,
- le Code Secteur du produit ou service dont la marque est concernée par l'Opération de parrainage,

et accompagnée, si la prise d'option est effectuée par le Mandataire du Parrain, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe.

Toute demande de réservation avec prise d'option qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et non accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe, ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par le Parrain et/ou son Mandataire lors de la demande de réservation et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent. A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par le Parrain et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité de la marque du produit ou service objet de l'Opération de parrainage.

La prise d'option est personnelle au Parrain, elle ne peut en aucun cas être cédée. Elle doit être signée par le Parrain et/ou son Mandataire.

Toute demande de réservation effectuée par un Parrain et/ou son Mandataire à moins de quatre (4) semaines du démarrage d'une Opération de parrainage dont la période d'action est inférieure ou égale à quatre (4) semaines, ne pourra faire l'objet d'une demande de réservation avec prise d'option.

5.1.1.b) REGLES DE PRIORITE

Les demandes de réservation avec prise d'option sont prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée à TF1 Publicité, la date et l'heure de réception par TF1 Publicité faisant foi.

Dans l'hypothèse où une même Offre de parrainage ferait l'objet de plusieurs demandes de réservation avec prise d'option, TF1 Publicité attribuera à chaque demande un rang d'option selon les règles de priorité ci-après :

- A période d'action égale, TF1 Publicité attribuera un rang d'option prioritaire à la demande de réservation avec prise d'option pour l'Opération de parrainage dont la période d'action démarre le plus tôt.

- A période d'action inégale, TF1 Publicité attribuera un rang d'option prioritaire à la demande de réservation avec prise d'option pour l'Opération de parrainage dont la période d'action est la plus longue.

Si deux (2) Parrains de même Code secteur effectuent une demande de réservation avec prise d'option sur une même Emission, priorité sera donnée au Parrain dont le rang d'option est prioritaire au sens du présent article. En tout état de cause, deux (2) Parrains de même Code secteur ne pourront être diffusés sur une même Emission.

5.1.1.c) DELAI DE CONFIRMATION DE LA DEMANDE DE RESERVATION AVEC PRISE D'OPTION

Toute demande de réservation avec prise d'option doit être confirmée par le Parrain et/ou son Mandataire dans les dix (10) jours ouvrés qui suivent sa réception par TF1 Publicité (ci-après le « Délai de confirmation »).

Dans l'hypothèse d'une demande de réservation avec prise d'option, pour une Offre de parrainage dite « de case », effectuée à moins de quatre (4) semaines du démarrage d'une Opération de parrainage dont la durée est supérieure à quatre (4) semaines, le Délai de confirmation est ramené à cinq (5) jours.

Dans l'hypothèse d'une Offre de parrainage dite « Evénementielle », aucune demande de réservation avec prise d'option n'est possible à moins de quatre (4) semaines du démarrage d'une Opération de parrainage.

A défaut d'une telle confirmation écrite dans les délais précités, la demande de réservation avec prise d'option devient caduque. En conséquence, le Parrain perd son rang d'option prioritaire et TF1 Publicité dispose de nouveau librement du parrainage de la ou des Emission(s) concernée(s).

Une demande de réservation avec prise d'option ne peut être ni renouvelée, ni prorogée. Le Parrain et/ou son Mandataire ne peuvent en aucun cas transférer le bénéfice de cette demande de réservation avec prise d'option à un autre Parrain ou tiers.

La confirmation d'une prise d'option engage le Parrain et son Mandataire. Elle implique leur acceptation pleine et entière des Conditions Commerciales Parrainage du Support TV concerné et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, règlementaire, professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

5.1.1.d) DEMANDE D'ACHAT FERME PENDANT LE DELAI DE CONFIRMATION D'UNE PRISE D'OPTION

Si dans le Délai de confirmation d'une demande de réservation avec prise d'option, un Parrain souhaite procéder à l'achat ferme d'une Emission faisant déjà l'objet d'une demande de réservation avec prise d'option, TF1 Publicité appliquera les règles de priorité suivantes :

- si la demande d'achat ferme concerne une Opération de parrainage dont la période d'action est plus courte que celle de la ou des Opération(s) de parrainage bénéficiant d'un rang d'option prioritaire, TF1 Publicité ne pourra accepter la demande d'achat ferme qu'à l'issue du Délai de confirmation accordé à la demande de réservation avec prise d'option déjà enregistrée,

- si la demande d'achat ferme concerne une Opération de parrainage dont la période d'action est équivalente à celle de la ou des Opération(s) de parrainage bénéficiant d'un rang d'option prioritaire, TF1 Publicité avertira le ou les Parrain(s) et/ou leur Mandataire bénéficiant de rang d'option prioritaire de l'existence d'une telle demande. Le ou les Parrain(s) et/ou leur Mandataire bénéficiant d'un rang d'option prioritaire disposeront alors d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour confirmer leur prise d'option et la transformer en achat ferme, et ce dans le respect des rangs d'option attribués initialement. Passé ce délai, la prise d'option sera caduque et le(s) Parrain(s) et/ou leur Mandataire ne pourront plus se prévaloir de celle-ci,

- si la demande d'achat ferme concerne une Opération de parrainage dont la période d'action est plus longue que celle de la ou des Opération de parrainage bénéficiant d'un rang d'option prioritaire, TF1 Publicité pourra accepter la demande d'achat ferme sans attendre l'issue du Délai de confirmation accordé à la ou aux demande(s) de réservation avec prise d'option déjà enregistrée(s).

5.1.2 RESERVATION SANS PRISE D'OPTION

5.1.2.a) MODALITES

Pour les Offres de parrainage sans possibilité de recourir à une prise d'option ou dans l'hypothèse où le Parrain renonce à recourir à la prise d'option, le Parrain et/ou son Mandataire intéressé par l'achat ferme d'une Emission proposée en parrainage sur un Support TV, adresse à TF1 Publicité une demande d'achat ferme par tout moyen écrit d'usage dans la profession précisant :

- le nom de la ou des Emission(s) parrainée(s),
- la période d'action de l'Opération de parrainage,
- le nom du Parrain,
- la marque du produit ou service intéressé par l'Opération de parrainage,
- le Code Secteur du produit ou service dont la marque est concernée par l'Opération de parrainage,

et accompagnée si la demande est effectuée par le Mandataire du Parrain, d'un original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe.

Toute demande d'achat ferme qui ne mentionnerait pas l'intégralité des informations énoncées ci-avant et non accompagnée, s'il y a lieu, de l'original de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe ne pourra être prise en compte par TF1 Publicité.

TF1 Publicité vérifiera l'exactitude des informations communiquées par le Parrain et/ou son Mandataire lors de la demande de réservation et apportera le cas échéant les correctifs qui s'imposent. A ce titre, TF1 Publicité pourra à sa seule discrétion juger de la pertinence du ou des Codes Secteurs déclarés par le Parrain et/ou son Mandataire et le cas échéant corriger lesdits Codes Secteurs lorsque ces derniers ne correspondront pas à la réalité de la marque du produit ou service objet de l'Opération de parrainage.

La demande d'achat ferme est personnelle au Parrain, elle ne peut en aucun cas être cédée. Elle doit être signée par le Parrain et/ou son Mandataire.

5.1.2.b) REGLES DE PRIORITE

Les demandes d'achat ferme sont prises en compte selon leur ordre chronologique d'arrivée, la date et l'heure de réception par TF1 Publicité faisant foi.

La demande d'achat ferme engage le Parrain et son Mandataire. Elle implique leur acceptation des Conditions Commerciales Parrainage du Support TV concerné et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, règlementaire ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

5.1.3 INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

Conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite Loi Sapin, le Parrain peut souscrire une Opération de parrainage, soit directement auprès de TF1 Publicité, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire dûment désigné par lui au terme d'un contrat de mandat écrit. Dans l'hypothèse de l'intervention d'un Mandataire, le Parrain devra informer TF1 Publicité de l'existence de ce mandat écrit et des limites qu'il entend lui donner au moyen de l'attestation de mandat conforme au modèle joint en Annexe. Le Parrain devra impérativement retourner l'attestation de mandat, dûment complétée pour une année civile et signée par lui et par le Mandataire, à TF1 Publicité, avant tout démarrage d'une Opération de parrainage par courrier à l'attention de l'Administration des ventes de TF1 Publicité : 1 quai du point du jour – 92100 Boulogne. En tout état de cause, le Parrain restera le débiteur de TF1 Publicité et sera tenu d'exécuter les engagements contractés en son nom et pour son compte par son Mandataire.

Le Parrain s'engage à informer TF1 Publicité de toutes modifications ou résiliation de mandat en cours d'Opération de parrainage par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Ce changement de situation ne sera opposable à TF1 Publicité qu'à compter de la date de réception de ladite lettre par TF1 Publicité.

5.2 ETABLISSEMENT DU CONTRAT DE PARRAINAGE

L'achat ferme d'une Opération de parrainage donne lieu à l'établissement par TF1 Publicité d'un Contrat de parrainage dans les plus brefs délais.

Le Contrat de parrainage spécifiera les modalités et conditions de réalisation de l'Opération de parrainage.

Le Contrat de parrainage émis par TF1 Publicité devra être signé par le Parrain et/ou son Mandataire dans les quatorze (14) jours calendaires qui suivent son établissement et au plus tard avant la date de première diffusion de l'Emission parrainée ou du premier enregistrement de l'Emission parrainée. A défaut, la proposition de TF1 Publicité serait caduque et TF1 Publicité pourrait à nouveau disposer librement du parrainage de l'Emission concernée.

Sauf stipulations expresses contraires spécifiées dans le Contrat de parrainage, le Parrain ne bénéficie d'aucune priorité quant à la reconduction d'une Opération de parrainage.

Les Opérations de parrainage de longue durée (c'est-à-dire d'une durée minimum de six (6) mois consécutifs) pourront bénéficier d'une priorité de reconduction à l'issue du Contrat de Parrainage initial mais uniquement dans l'hypothèse d'une prorogation dudit contrat initial c'est-à-dire de sa poursuite sans interruption. Dans cette hypothèse le Contrat de parrainage initial devra préciser les conditions de reconduction dudit contrat et le Parrain s'engage à signifier par écrit à TF1 Publicité son intention de proroger ledit contrat dans le respect desdites conditions.

A défaut pour le Parrain et/ou le Mandataire d'avoir signifié par écrit à TF1 Publicité dans les conditions précisées dans le Contrat de parrainage initial son intention de proroger l'Opération de parrainage, TF1 Publicité considèrera le Contrat de parrainage comme terminé et pourra à nouveau disposer librement du parrainage de l'Emission concernée et le proposer au marché.

5.3 VALIDATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

TF1 Publicité se réserve le droit de disposer du parrainage de l'Emission stipulée dans le Contrat de parrainage tant que le Parrain et/ou son Mandataire ne lui a pas retourné le Contrat de parrainage signé.

La souscription d'un Contrat de parrainage par un Parrain ou son Mandataire implique l'acceptation des Conditions Commerciales Parrainage du Support TV concerné et des présentes conditions générales de vente, ainsi que le respect des dispositions d'ordre légal, règlementaire et/ou professionnel, national ou communautaire applicables en la matière.

Le Contrat de parrainage est personnel au Parrain ; il ne peut en aucun cas être cédé sous quelle que forme et à quel que titre que ce soit et notamment être transféré sous quelque forme que ce soit à titre gratuit ou onéreux sous peine de résiliation immédiate et sans préavis du Contrat de parrainage.

Si en cours d'exécution un changement de propriétaire ou un transfert d'exploitation intervient chez le Parrain, ce dernier est tenu de s'assurer de l'exécution jusqu'à leur terme des stipulations du Contrat de parrainage et en reste personnellement garant.

Sauf stipulations expresses contraires, le Contrat de parrainage est spécifique à chaque Support TV. Aucun transfert ne peut être opéré d'un Support TV à l'autre.

5.4 MODIFICATION/ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

5.4.1 ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE A L'INITIATIVE DU PARRAIN

5.4.1.a) ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE AVANT LE DEMARRAGE D'UNE OPERATION DE PARRAINAGE

S'il advient qu'un Parrain se trouve dans l'obligation de rompre son Contrat de parrainage ou d'annuler sa prise d'option confirmée ou sa demande d'achat ferme avant le démarrage de l'Opération de parrainage stipulée dans le Contrat de parrainage (ou dans la demande de réservation avec prise d'option ou dans la demande d'achat ferme), c'est-à-dire avant la diffusion de la première Emission parrainée ou de l'enregistrement de celle-ci, le Parrain devra en informer TF1 Publicité par tout moyen écrit d'usage dans la profession confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, et devra s'acquitter des sommes suivantes :

- 10% du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient plus de cent vingt (120 jours) calendaires avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée ;
- 25% du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient entre le 120ème jour et le 90ème jour calendaire avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée ;
- 50% du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient entre le 90ème jour et le 60ème jour calendaire avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée ;
- 75% du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient entre le 60ème jour et le 30ème jour calendaire avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée ;
- 100% du montant de l'Opération de parrainage annulée, si l'annulation intervient moins de trente (30) jours calendaires avant la Diffusion de l'Opération de parrainage concernée.

En tout état de cause, le Parrain sera tenu au paiement intégral des frais techniques engagés au titre de l'Opération de parrainage annulée.

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2.3 des présentes conditions générales de vente.

5.4.1.b) ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE EN COURS D'EXECUTION

Si un Parrain se trouve dans l'obligation de rompre son Contrat de parrainage en cours d'exécution de l'Opération de parrainage, ce dernier devra en informer TF1 Publicité par tout moyen écrit d'usage dans la profession confirmée par une lettre recommandée avec accusé de réception et s'acquitter des sommes suivantes :

- 100% du prix facturé par TF1 Publicité au Parrain au titre des Diffusions intervenues jusqu'au jour de l'annulation ;
- 100% du prix que TF1 Publicité aurait dû facturer au titre des Diffusions qui auraient dû intervenir au cours des quatre (4) semaines suivant l'annulation de l'Opération de parrainage ;
- 50% du prix que TF1 Publicité aurait dû facturer au titre des Diffusions qui auraient du intervenir au-delà de la 5ème semaine suivant l'annulation et jusqu'à la date de fin de l'Opération de parrainage telle que stipulée dans le Contrat de parrainage.

En outre la mise en œuvre des dispositions du présent article n'exclut pas l'application de pénalités pour retard de paiement prévues à l'article 7.2.3 des présentes conditions générales de vente.

5.4.2 MODIFICATIONS /ANNULATION A L'INITIATIVE DE TF1 PUBLICITE

5.4.2.a) ANNULATION POUR MODIFICATION DE PROGRAMMATION

TF1 Publicité et le(s) Support(s) TV concerné(s) peuvent être amenés à supprimer des diffusions d'Emissions, entraînant une diminution du nombre de génériques diffusés et/ou de citations notamment pour cause de programmation événementielle et/ou exceptionnelle.

TF1 Publicité proposera au Parrain et/ou à son Mandataire, une proposition de remplacement.

TF1 Publicité adressera au Parrain et/ou son Mandataire un Contrat de parrainage rectificatif. Le Parrain et/ou son Mandataire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord, le Parrain et/ou le Mandataire retourneront à TF1 Publicité le Contrat de parrainage rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Opérations de parrainage diffusées à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de deux (2) jours ouvrés précité, le Contrat de parrainage sera résilié de plein droit et seules les Emissions diffusées jusqu'à la date de rupture du Contrat de parrainage ou enregistrées avant la date de notification de son refus par le Parrain et non encore diffusées à la date de rupture du Contrat de parrainage, feront l'objet d'une facturation. Les autres Emissions non diffusées, objet du Contrat de parrainage feront dès lors l'objet d'un avoir de la part de TF1 Publicité.

Le défaut de réponse du Parrain et/ou de son Mandataire sous deux (2) jours ouvrés après l'envoi du Contrat de parrainage rectificatif vaut acceptation de leur part de celui-ci. En conséquence, TF1 Publicité exécutera le Contrat de parrainage rectificatif et le Parrain sera tenu au paiement intégral du montant de l'Opération de parrainage stipulé dans le Contrat de parrainage rectificatif.

En tout état de cause, le Parrain ne pourra réclamer une quelconque indemnité du fait de l'application du présent article.

De plus, le Parrain, son Mandataire ou tout tiers intéressé ne pourra en aucun cas prétendre à un quelconque dédommagement dans le cas de promotion de l'Opération de parrainage par le Parrain sur d'autres médias que le Support TV (exemples : éditions d'affichettes, plaquettes etc...).

5.4.2.b) MODIFICATION/ANNULATION CONSECUTIVE A UNE DECISION DU CSA OU A UNE MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION DU PARRAINAGE EN TELEVISION

S'il advenait qu'une décision du CSA ou une modification de la règlementation vienne à interdire une Opération de parrainage en cours de Diffusion sur le Support TV concerné, TF1 Publicité interrompra immédiatement l'Opération de parrainage et les parties au Contrat de parrainage ne pourront réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à l'autre partie de ce fait. Les frais relatifs à la conception et à la réalisation des Eléments de parrainage resteront dus par le Parrain.

S'il advenait qu'une décision du CSA ou une modification de la règlementation vienne à rendre impossible la poursuite du Contrat de parrainage dans les conditions convenues initialement, TF1 Publicité en informera le Parrain et les parties se rencontreront pour étudier ensemble les aménagements nécessaires à la poursuite de l'Opération de parrainage en cours conformément aux nouvelles dispositions réglementaires.

Si les aménagements convenus entre les parties impliquent des frais techniques ou des modifications des Eléments de parrainage ceux-ci resteront à la charge du Parrain.

A défaut d'accord du Parrain sur les aménagements rendus nécessaires, le Contrat de parrainage sera résilié de plein droit, le Parrain restant redevable du paiement intégral des sommes dues au titre des Diffusions intervenues. En revanche, le Parrain et/ou son Mandataire ne saurait réclamer une quelconque indemnité de ce fait.

S'il advenait qu'une décision du CSA ou une règlementation vienne à assouplir les dispositions du décret n°92-280 du 27 mars 1992 applicable au parrainage, les parties pourront soit maintenir l'Opération de parrainage conformément aux termes du Contrat de parrainage initial, soit conclure un nouveau contrat à de nouvelles conditions.

5.4.2.c) MODIFICATIONS LIEES A LA PRESENCE D'UN PLACEMENT DE PRODUIT DE MEME CODE SECTEUR QUE LE PARRAIN

TF1 Publicité se réserve le droit de modifier le Contrat de parrainage dans l'hypothèse où TF1 Publicité aurait vendu une Opération de parrainage pour une Emission contenant un placement de produit de même Code Secteur que le Parrain.
TF1 Publicité proposera au Parrain et/ou à son Mandataire une proposition de remplacement.

Dans ce cadre, TF1 Publicité adressera au Parrain et/ou son Mandataire un Contrat de parrainage rectificatif. Le Parrain et/ou son Mandataire disposera d'un délai de deux (2) jours ouvrés pour accepter ou refuser lesdites modifications.

En cas d'accord, le Parrain et/ou le Mandataire retourneront à TF1 Publicité le Contrat de parrainage rectificatif dûment signé et les modifications s'appliqueront aux Opérations de parrainage diffusées à compter de la date d'entrée en vigueur desdites modifications.

En cas de refus signifié par écrit dans le délai de deux (2) jours ouvrés précité, seules les Emissions ne contenant pas un placement de produit de même Code Secteur que le Parrain feront l'objet d'une facturation. Les Emissions non parrainées et donc non facturées, objet du Contrat de parrainage feront dès lors l'objet d'un avoir de la part de TF1 Publicité.

Le défaut de réponse du Parrain et/ou de son Mandataire sous deux (2) jours ouvrés après l'envoi du Contrat de parrainage rectificatif vaut acceptation de leur part de celui-ci. En conséquence, TF1 Publicité exécutera le Contrat de parrainage rectificatif et le Parrain sera tenu au paiement intégral du montant de l'Opération de parrainage stipulé dans le Contrat de parrainage rectificatif.

En tout état de cause, le Parrain ne pourra réclamer une quelconque indemnité du fait de l'application du présent article.

5.4.3 ANNULATION DU CONTRAT DE PARRAINAGE POUR CAUSE DE PANDEMIE

Le plan de continuité d'activité de TF1 Publicité souscrit aux objectifs du plan national de prévention et de lutte « Pandémie Grippale » actualisé sur le site gouvernemental www.pandémie-grippale.gouv.fr s'attachant à préserver la continuité de l'ensemble de la vie économique et sociale. A ce titre, la télévision est un des services essentiels ne pouvant être interrompus au regard de la primauté de l'information du public.

En conséquence, dans le cadre d'une pandémie, seules les demandes d'annulation d'un Contrat de parrainage consécutives au déclenchement par les autorités nationales de mesures de restrictions d'activités seront examinées par TF1 Publicité et ce, dans le respect desdites mesures et à la lumière de l'ensemble des présentes conditions générales de vente.

5.5 RESERVES A L'ACCEPTATION DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser la présence d'un Parrain qui pourrait mettre en jeu à quelque titre que ce soit, sa responsabilité, sa déontologie et plus généralement ses intérêts, ou ceux du Support TV concerné et de son éditeur.

En outre, étant rappelé que le(s) Support(s) TV ne sauraient assurer directement ou indirectement la promotion de leurs concurrents de leurs produits ou services ou plus généralement de leur activité, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser la présence d'un Parrain ou de mettre en œuvre une Opération de parrainage qui conduirait, à effectuer directement ou indirectement sur le(s) Support(s) TV la promotion d'un concurrent du Support TV, des rappels ou des éléments d'une Emission, d'un programme, d'une rubrique ou article, dont les droits sont détenus par un concurrent du Support TV, ou dans lequel figure un animateur, un collaborateur connu, un programme, d'un concurrent du Support TV.

Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser, dans l'environnement d'une Emission :

- toute Opération de parrainage dénigrant ladite Emission et/ou le Support TV en général ;
- toute Opération de parrainage susceptible de nuire à l'image de ladite Emission et/ou à celle du Support TV en général.

Plus généralement, TF1 Publicité se réserve le droit de refuser de diffuser toute Opération de parrainage comportant des éléments qui seraient susceptibles de porter atteinte aux droits ou intérêts d'autrui.

6. EXECUTION DU CONTRAT DE PARRAINAGE

6.1 REMISE DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

Pour l'application des présentes conditions générales de vente, le terme « Eléments de parrainage » désigne tout les éléments matériels nécessaires à la Diffusion de l'Opération de parrainage sur le Support TV concerné ainsi que le contenu de l'Opération de parrainage lui-même.

6.1.1 CONCEPTION - REALISATION DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

Les Eléments de parrainage (bandes annonces, billboards, Emission de jeux ou de concours) doivent être établis en coordination entre TF1 Publicité, le Support TV concerné par l'Opération de parrainage et le Parrain.

Compte tenu des contraintes techniques et/ou artistiques inhérentes aux Emissions parrainées, TF1 Publicité se réserve la faculté de décider de l'opportunité de réaliser les Eléments de parrainage elle-même ou de les faire réaliser par toute société spécialisée dans la production des éléments de l'antenne du Support TV concerné et ce, en coordination avec le Parrain.

Si à titre exceptionnel le Parrain fait appel à une société de production autre que celle énoncée ci-avant pour la réalisation des Eléments de parrainage, TF1 Publicité disposera de la faculté de refuser tout Elément de parrainage non conforme à la ligne éditoriale du Support TV concerné et de manière générale à l'article 6.1.3 des présentes conditions générales de vente. De même, TF1 Publicité pourra demander au Parrain toutes modifications des Eléments de parrainage qu'elle estimera utile étant précisé que ces modifications resteront aux frais exclusifs du Parrain.

En tout état de cause un accord particulier devra alors être conclu entre le Parrain et ladite société de production et/ou TF1 Publicité.

Les Eléments de parrainage demeureront en tout état de cause sous la seule responsabilité du Parrain et ce dernier garantit TF1 Publicité et le Support TV concerné contre tous recours.

6.1.2 MODALITES DE REMISE DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

Les Eléments de parrainage devront être remis entièrement réalisés à TF1 Publicité par le Parrain ou son Mandataire au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date de première diffusion de l'Emission parrainée ou du premier enregistrement de l'Emission parrainée, en un exemplaire à l'adresse suivante : TF1 Publicité – 1, quai du Point du jour - 92656 BOULOGNE Cedex.

Passé le délai de dix (10) jours précité, si TF1 Publicité n'est pas en possession de l'ensemble des Eléments de parrainage nécessaires à la Diffusion, cette dernière disposera de la faculté de ne pas diffuser l'Opération de parrainage concernée.

En tout état de cause le Parrain sera redevable de l'intégralité du prix de l'Opération de parrainage concernée étant entendu que le Parrain, son Mandataire ou tout tiers ne sauraient prétendre à une quelconque compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit de ce fait.

Il est expressément convenu que TF1 Publicité et le Support TV ne pourront en aucun cas être responsables des pertes ou dommages subis par les Eléments de parrainage qui leur sont remis à l'occasion de l'exécution du Contrat de parrainage. En outre, TF1 Publicité se réserve la possibilité de conserver les Eléments de parrainage remis par le Parrain et/ou son Mandataire à l'issue de l'exécution du Contrat de parrainage ou de détruire lesdits Eléments.

Par ailleurs lorsqu'un Contrat de parrainage prévoit des dotations, le Parrain est tenu de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s), dans les délais stipulés dans le règlement de jeu déposé auprès d'un Huissier de justice compétent et au plus tard soixante (60) jours calendaires après la date de diffusion de l'Emission parrainée. TF1 Publicité se réserve le droit d'exiger du Parrain la mise à disposition des dotations avant l'enregistrement des Emissions parrainées et dans cette hypothèse, au plus tard, huit (8) jours calendaires avant la date d'enregistrement.
En tout état de cause, le Parrain est seul responsable de la livraison des dotations au(x) gagnant(s).

En conséquence, le Parrain est responsable de la gestion matérielle des dotations et des frais d'huissiers.

Par ailleurs, le Parrain garantit le Support TV concerné et TF1 Publicité contre tous recours, toutes réclamations et/ou toutes actions émanant du ou des gagnant(s) et/ou de tout tiers, et assume seul la responsabilité de toutes les conséquences dommageables liées à la livraison et/ou l'utilisation des dotations par le ou les gagnant(s) ou tout autre personne.

En cas de non remise des dotations dans le délai de soixante (60) jours calendaires précité, TF1 Publicité se réserve le droit, quinze (15) jours calendaires après l'envoi au Parrain - par lettre recommandée avec accusé de réception d'une mise en demeure - de s'acquitter de ses obligations envers le (ou les) gagnant(s) restée sans effet, de pallier la défaillance du Parrain. En tout état de cause le Parrain défaillant ne pourra en aucun cas imposer à TF1 Publicité de se fournir auprès de lui ni d'aucun autre fournisseur. TF1 Publicité demeure libre du choix de ses approvisionnements ainsi que de la (ou des) dotation(s) qu'elle pourrait être amenée à offrir en substitution au(x) gagnant(s). Les frais que TF1 Publicité sera alors amenée à engager afin de procurer au(x) gagnant(s) leur dotation, ou une dotation de substitution, resteront intégralement à la charge du Parrain. Dès lors, TF1 Publicité refacturera au Parrain défaillant l'intégralité des frais engagés (dotation, transport, droit de douane...). Le Parrain disposera alors d'un délai de dix (10) jours calendaires pour acquitter cette facture. Passé ce délai, des intérêts de retard calculés conformément à l'article 7 « Conditions Financières » des présentes, seront dus par le Parrain, le tout sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

6.1.3 CONFORMITE DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

6.1.3.a) RESPECT DES DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE ET DES DROITS DE LA PERSONNALITE

Le Parrain garantit être titulaire de l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des Eléments de parrainage sur le(s) Support(s) TV concernés et plus particulièrement des droits de reproduction, d'adaptation, de diffusion et de représentation et plus généralement, de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs (marques, logos), vidéos, photos, musiques et autres éléments de création constitutifs de l'Opération de parrainage ainsi que des droits de la personnalité quels qu'il soient et notamment les droits à l'image et/ou au respect de la vie privée.

En conséquence, le Parrain garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) TV contre toute réclamation ou action de tout tiers et notamment auteurs, compositeurs, artistes-interprètes, exécutants, éditeurs, producteurs et plus généralement toute personne qui s'estimerait lésée par l'Opération de parrainage et son exploitation à quelque titre que ce soit.

A ce titre, le Parrain s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) TV concerné(s) du montant de toute transaction ou condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcées à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) TV concerné(s) sur la base d'une action intentée par toute personne qui s'estimerait lésée par l'Opération de parrainage à quelque titre que ce soit, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Parrain directement ou à la charge de TF1 Publicité ou du Support TV concerné.

En outre, le Parrain s'engage à informer TF1 Publicité, dès qu'il en aura connaissance par courrier électronique ou télécopie confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, de toute plainte, réclamation précontentieuse, contentieuse, action ou instance portant à quelque titre que ce soit sur l'Opération de parrainage ou le(s) produit(s) ou service(s) dont l'Opération de parrainage assure la promotion, et ce de manière à permettre à TF1 Publicité et au(x) Support(s) TV concernés d'exercer leurs droits.

6.1.3.b) RESPECT DE LA REGLEMENTATION APPLICABLE

De manière générale, le Parrain garantit que l'Opération de parrainage incluant les Eléments de parrainage, ne contrevient en aucune manière aux dispositions d'ordre légal, règlementaire, administratif et/ou professionnel en vigueur et applicables en la matière. Le Parrain garantit que l'Opération de parrainage ne comporte aucune information ou aucun élément de nature diffamatoire, contrefaisante, illicite et/ou portant atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs et d'une manière générale garantit que les Eléments de Parrainage respectent les termes des conventions conclues entre le(s) Support(s) TV et le CSA.

A cet égard, TF1 Publicité se réserve la faculté d'effectuer ou de faire effectuer, par tout moyen approprié de son choix, tout contrôle permettant de s'assurer de la conformité de l'Opération de parrainage.

En tout état de cause, le Parrain garantit TF1 Publicité et le(s) Support(s) TV concerné(s) contre toute réclamation ou action de quiconque du fait du non-respect par le Parrain des obligations objet du présent article.

Le Parrain s'engage à indemniser TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) concerné(s) du montant de toute transaction ou de toute condamnation définitive, en principal, intérêts et accessoires, prononcée à l'encontre de TF1 Publicité et/ou le(s) Support(s) concerné(s) sur la base d'une action intentée par un tiers du fait du non-respect par le Parrain des obligations objet du présent article, ainsi qu'à supporter l'intégralité des frais et honoraires qui seraient mis à la charge du Parrain directement ou à la charge de TF1 Publicité et/ou du Support TV concerné.

Enfin le(s) Support(s) TV conservent la responsabilité technique, artistique et éditoriale des Emissions parrainées par le Parrain sur le(s) Support(s) TV concerné(s).

Dès lors, le Parrain ne saurait prétendre à un quelconque droit sur les Emissions parrainées.

A ce titre, le Parrain ne saurait influencer le contenu et la programmation d'Emissions qu'il parraine, ni s'opposer aux éventuelles exploitations de quelque nature que ce soit que le Support TV souhaiterait faire des Emissions parrainées ni prétendre à un quelconque intéressement au titre desdites exploitations.

6.2 DIFFUSION DE L'OPERATION DE PARRAINAGE

6.2.1 ENGAGEMENTS DE TF1 PUBLICITE

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion des Opérations de parrainage sur le(s) Support(s) TV telle que mentionnée dans le Contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audiences. Les horaires de programmation des Emissions parrainées figurant dans le Contrat de parrainage ne sont donnés qu'à titre purement indicatif. Il en est de même des éventuelles estimations d'audiences des Emissions parrainées communiquées à la demande du Parrain sur les cibles de référence de la chaîne (ou toute autre cible définie comme telle par TF1 Publicité).

Tout document du Mandataire à destination de ses clients reproduisant tout ou partie des éventuelles estimations d'audiences communiquées par TF1 Publicité sont établies sous sa seule responsabilité et sont inopposables par le Parrain à TF1 Publicité.

En tout état de cause, le Parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire ou de jour pour solliciter soit une modification des stipulations du Contrat de parrainage tel que notamment le prix de l'Opération de parrainage, ou l'annulation du Contrat de parrainage.

En outre, TF1 Publicité ne garantit pas le succès de l'Opération de parrainage ou les résultats obtenus à cette occasion par le Parrain et de manière générale ne peut voir sa responsabilité engagée en cas de dommages indirects subis par le Parrain dans le cadre de l'Opération de parrainage sur le(s) Support(s) TV.

Toute Opération de parrainage est, en conséquence, diffusée sous la seule responsabilité du Parrain qui est en outre responsable des conséquences éventuelles du contrôle des autorités de tutelle.

6.2.2 RECLAMATIONS RELATIVES A LA PROGRAMMATION ET/OU A LA DIFFUSION D'UNE OPERATION DE PARRAINAGE SUR UN SUPPORT TV

TF1 Publicité, en tant que régie publicitaire, n'est tenue qu'à une obligation de moyen quant à la Diffusion des Opérations de parrainage sur le(s) Support(s) TV concerné(s). A ce titre elle ne peut être tenue pour responsable notamment en cas de défaillance des infrastructures techniques du/des Support(s) TV concerné(s) et/ou des diffuseurs ou distributeurs du/des Support(s) TV concerné(s).

Toute réclamation concernant la programmation et/ou la Diffusion d'une Opération de parrainage sur le(s) Support(s) TV concerné(s) doit être formulée, sous peine de déchéance, dans les trois (3) jours ouvrés de la date de Diffusion de ladite Opération de Parrainage. S'il advenait que la responsabilité de TF1 Publicité ou du ou des Support(s) TV concerné(s) soit engagée à ce titre, celle-ci serait limitée au montant de l'Opération de parrainage facturé au titre de la Diffusion en cause.

Aucune réclamation concernant la qualité intrinsèque d'une Opération de parrainage ne peut être prise en compte par TF1 Publicité.

Si le Parrain et/ou son Mandataire souhaite améliorer celle-ci en apportant des modifications d'ordre technique à son Opération de parrainage, ces améliorations devront être apportées dans le respect des normes techniques en vigueur pour le Support TV auquel est destiné l'Opération de parrainage étant entendu que les frais occasionnés par ces modifications seront entièrement supportés par le Parrain.

L'obligation de TF1 Publicité porte sur la seule Diffusion des Opérations de parrainage sur le(s) Support(s) TV telle que mentionnée dans le Contrat de parrainage à l'exclusion de tout engagement en matière d'horaire de diffusion et de performances d'audience.

En conséquence, le Parrain ne peut se prévaloir d'une modification d'horaire ou de jour pour solliciter une régularisation de la facturation.

7. CONDITIONS FINANCIERES

7.1 FACTURATION

7.1.1 GENERALITES

Les tarifs communiqués s'entendent hors TVA et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créés et qui pourraient être dus à l'occasion de la Diffusion de l'Opération de parrainage.

La facturation est établie mensuellement à destination du Parrain par TF1 Publicité. L'original de la facture est envoyé au Parrain. Un double est adressé à son Mandataire chargé du contrôle de la facturation et/ou du règlement.

Pour tout Support TV, la facture vaut justificatif de diffusion. La facture précisera alors pour chaque Opération de parrainage, l'ensemble des références de sa sur un Support et le tarif de base correspondant.

7.1.2 DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Les Opérations de parrainage commercialisées dans le cadre d'un échéancier de facturation feront l'objet d'une facturation par échéance mensuelle.

Si la réalisation technique du support matériel de l'Opération de parrainage est assurée par TF1 Publicité, directement ou indirectement, TF1 Publicité peut exiger d'un Parrain le règlement préalable, par chèque ou virement commercial (VCM) ou virement, des frais techniques liés à cette réalisation. Le cas échéant, TF1 Publicité adressera une facture préalable au Parrain avec des conditions de paiement spécifiques au planning de l'Opération de parrainage du Parrain.

De même, les Opérations de parrainage dont la commercialisation est soumise à un paiement anticipé suivant l'article 7.2.6, feront l'objet d'une facturation préalable avec des conditions de paiement spécifiques au planning de l'Opération de parrainage du Parrain.

7.1.3 CONTESTATION DE FACTURE

Toute contestation de facture doit, pour être recevable, être dûment motivée et notifiée à TF1 Publicité par écrit dans les quarante (40) jours au plus tard suivant sa date d'émission.

A défaut, la facture sera réputée comme acceptée par le Parrain et, le cas échéant, par son Mandataire.

En tout état de cause, le Parrain reste redevable du montant de la facture ne faisant pas l'objet de contestation conformément aux délais de paiement prévus aux articles 7.1.2 et 7.2.1. La facture non réglée à échéance se verra appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 7.2.3.

7.1.4 DEMANDE DE REGULARISATION DE FACTURE

Les demandes de régularisation doivent parvenir à TF1 Publicité avant le 20 du mois en cours pour pouvoir être intégrées au traitement de facturation de fin de mois dans la mesure où la demande est fondée et acceptée par TF1 Publicité. Passé ce délai, le traitement de la facturation interviendra à la fin du mois suivant.

7.1.5 ESCOMPTE

Les factures émises par TF1 Publicité n'ouvrent pas droit à l'escompte.

7.2 PAIEMENT

7.2.1 CONDITIONS DE PAIEMENT

Toutes les factures émises par TF1 Publicité, sauf dispositions spécifiques prévues aux articles 7.1.2 et 7.2.6, sont payables à trente (30) jours date de facture fin de mois le 10.

Le paiement des factures peut se faire par chèque, virement commercial à échéance (VCM) ou virement. Tout autre mode de paiement devra faire l'objet d'un accord préalable de TF1 Publicité.

En tout état de cause le Parrain devra faire le nécessaire pour que les fonds soient à la disposition de TF1 Publicité au plus tard le jour de l'échéance quel que soit le circuit de paiement retenu.

- Les paiements par chèque seront émis à l'ordre de TF1 Publicité : TF1 PUBLICITE – Service Comptabilité - 6, place Abel Gance - 92656 BOULOGNE Cedex ;

- Les paiements par virement seront établis pour le compte de TF1 Publicité sur la Caisse d'Epargne Ile de France : Code Banque : 17515 ; code agence : 90000 ; n° de compte : 08000910715 ; clé : 15

La copie de la lettre de virement adressée à la banque, en cas de paiement par virement, et le justificatif des pièces réglées, quel que soit le mode de règlement retenu, devront être adressés par courriel au plus tard le jour de l'échéance à cmptapub@tf1.fr.

Le règlement effectué par le Parrain auprès de son Mandataire ne libère pas le Parrain vis-à-vis de TF1 Publicité.

7.2.2 MODALITES D'IMPUTATION DES PAIEMENTS

En l'absence de détail des pièces réglées, les paiements reçus par TF1 Publicité sont toujours imputés sur la plus ancienne des factures émises à l'attention du Parrain sauf si ladite facture fait l'objet d'une contestation, formulée par écrit par le Parrain ou son Mandataire auprès des services comptables de TF1 Publicité dans les conditions de l'article 7.1.3.

En outre tout avoir émis par TF1 Publicité s'impute en priorité sur la facture initiale concernée par le dit avoir. Si la facture concernée par l'avoir a d'ores et déjà été réglée par le Parrain à TF1 Publicité, l'avoir s'imputera sur la facture la plus ancienne du Parrain.

Les factures, avoirs et de manière générale l'ensemble des documents comptables émis par TF1 Publicité à l'attention des Parrains sont spécifiques, propres à chaque Parrain et ne peuvent être transférés sous quelque forme ou quelque titre que ce soit par leur Mandataire.

Dans le cas où le Parrain a donné mandat à son Mandataire d'encaisser en son nom et pour son compte les avoirs émis par TF1 Publicité, le reversement par TF1 Publicité du montant des avoirs au Mandataire libère TF1 Publicité vis-à-vis du Parrain qui assume seul le risque de défaillance ultérieure de son Mandataire.

En tout état de cause, le montant des avoirs émis par TF1 Publicité se compensera de plein droit avec les factures échues et non encore réglées par le Parrain.

7.2.3 RETARD DE PAIEMENT ET PENALITES DE RETARD

Conformément à l'article L 441-6 du Code Commerce, les factures de TF1 Publicité non réglées à échéance par le Parrain ou son Mandataire, se verront appliquer, des pénalités de retard calculées au taux minimum de 12% par an (au prorata du nombre de jours de retard, décompté dès le lendemain de l'échéance sur une base annuelle de 360 jours.

Dans le cas où le taux égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal serait supérieur à ce taux minimum de 12% et dans le respect des dispositions légales, celui-ci se substituera au taux minimum susmentionné.

7.2.4 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES REMISES COMMERCIALES

Suivant les Conditions Commerciales Parrainage, l'attribution définitive de certaines primes ou remises est soumise au paiement à bonne date des factures.
A cet effet, tout retard de paiement des factures éligibles aux primes et remises concernées entraînera de plein-droit une non-attribution ou une reprise de celles-ci.

7.2.5 RETARD DE PAIEMENT ET ATTRIBUTION DES CONDITIONS SPECIFIQUES

TF1 Publicité se réserve le droit de refuser à un Parrain le bénéfice, si elles existent, des conditions spécifiques prévues aux Conditions Commerciales Parrainage des Support(s) TV concernés dans la mesure où ce Parrain n'aurait pas respecté les conditions de paiement de TF1 Publicité, et ce, tant que le Parrain n'aura pas réglé à TF1 Publicité l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts.

7.2.6 PAIEMENT ANTICIPE

TF1 Publicité exigera le règlement préalable, avant toute Diffusion, du montant intégral de tout Contrat de parrainage, de manière systématique dans les cas suivants :

- Parrain non encore référencé auprès de TF1 Publicité, soit tout Parrain n'ayant jamais communiqué en faveur de sa marque, de son enseigne, de ses services ou produits en parrainage et/ou en espace classique sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire exclusive.
- Parrain référencé n'apportant pas de garantie satisfaisante quant à sa solvabilité.

Par ailleurs, TF1 Publicité pourra demander le paiement anticipé d'une Opération de parrainage, avant toute Diffusion, au Parrain pour lequel TF1 Publicité a déjà enregistré des incidents de paiement lors d'une campagne en Parrainage ou lors d'une campagne en espace classique sur l'un quelconque des supports médias dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, que ces incidents soient imputables au Parrain ou à son Mandataire.

Dans l'hypothèse de factures impayées relatives à de précédentes commandes, TF1 Publicité sera bien fondée à exiger, en sus du paiement anticipé des commandes à venir, le règlement de l'ensemble de l'intégralité des sommes dues en principal et en intérêts. A défaut, un refus de vente pourra être opposé au Parrain défaillant.

7.3 CLAUSE PENALE

Dans l'hypothèse d'une action en recouvrement, le Parrain sera tenu de plein droit au paiement d'une somme forfaitaire égale à 10% du principal à recouvrer.

7.4 PRESTATIONS DIVERSES

Si TF1 Publicité est amenée à effectuer des recherches ou à fournir des documents sur des périodes de prestations antérieures à l'année civile en cours ou au dernier exercice clos (année civile N-1), des frais administratifs seront facturés à raison de 10 € par document demandé. Le paiement de cette facture de prestation se fera à la remise des documents, ceux-ci étant transmis à leur destinataire contre remboursement.

8. DISPOSITIONS GENERALES

8.1 DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données nominatives concernant les collaborateurs du Parrain et/ou de son Mandataire, enregistrées dans le cadre de l'achat d'une Opération de parrainage sur le(s) Support(s) TV dont TF1 Publicité assure la régie publicitaire, sont nécessaires à la prise en compte des investissements réalisés dans le cadre d'Opération de parrainage. Elles pourront être utilisées pour lui communiquer des informations relatives au(x) Support(s) TV, à l'Opération de parrainage et aux Emissions du/des Support(s) TV, et plus largement au marché de la publicité en général.

Ces données nominatives, dont l'accès est strictement sécurisé, sont destinées à TF1 Publicité. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, le collaborateur du Parrain et/ou de son Mandataire dispose des droits d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concerne. Pour l'exercer, il peut s'adresser à TF1 Publicité à l'adresse suivante : Direction de l'Administration des Ventes - 1 quai du Point du Jour - 92656 BOULOGNE Cedex ou par courrier électronique à : tf1pubcom@tf1.fr.

8.2 EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PARRAINAGE

8.2.1 EXPLOITATION POUR PIGE ET/OU SUR AUTRES SUPPORTS

Le Parrain reconnaît et accepte que la souscription d'un Contrat de parrainage confère à TF1 Publicité, relativement aux Opérations de parrainage qui en font l'objet, le droit de reproduire, de représenter et d'adapter tout ou partie des Eléments de parrainage en vue de toute action de communication et/ou de promotion de leurs activités et notamment pour une information professionnelle, aux Parrains et/ou agences, selon les procédés d'usage en la matière et sur tous supports et notamment sur le site Internet de TF1 Publicité. En conséquence, TF1 Publicité se réserve le droit de diffuser tout ou partie des Eléments de Parrainage en un lieu public et/ou privé, notamment pour les besoins de l'information des Parrains et des agences et de faire mention du nom du Parrain.

8.2.2 EXPLOITATION POUR REALISATION D'ETUDES

A l'initiative de TF1 Publicité, une étude d'impact de l'Opération de parrainage du Parrain diffusée sur les Supports TV peut lui être proposée. Dans cette hypothèse, TF1 Publicité et le Parrain définiront conjointement les conditions et modalités de réalisation de l'étude et notamment sa cible, son champ d'application, etc.…

TF1 Publicité ne sera tenue qu'à une obligation de livraison des résultats de l'étude dans les délais fixés par les parties et ne pourra en aucun cas être tenu responsable de l'usage fait par le Parrain des résultats communiqués et notamment de tout dommage financier ou autre en raison de son interprétation des résultats, et/ou de toutes conséquences liées aux décisions prises par le Parrain sur la base de ces résultats. Par ailleurs, TF1 Publicité se réserve le droit d'exploiter les résultats sous toutes formes et à toutes fins commerciales, y compris présentations d'argumentaires commerciaux, communiqués, brochures, et de faire mention du nom du Parrain.

8.2.3 EXPLOITATION DES ELEMENTS DE PARRAINAGE PAR LE PARRAIN

Pour toute exploitation de l'Opération de parrainage sur d'autres supports (presse, radio, PLV...) ou de façon générale pour toute exploitation ou référence à l'Opération de parrainage, le Parrain et/ou son Mandataire doit soumettre tous les éléments destinés à être exploité (documents, maquettes...) à TF1 Publicité pour accord préalable. TF1 Publicité communiquera un devis lié à l'utilisation éventuelle du nom du Support TV concerné, du titre de l'Emission concernée ou du nom de l'animateur.

8.3 DIVERS

8.3.1 DEVELOPPEMENT DURABLE ET DIVERSITE

TF1 Publicité et les sociétés du Groupe TF1 adhèrent au Pacte Mondial de l'ONU. Elles se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à respecter et promouvoir les dix (10) principes du Pacte, dans le domaine des droits de l'Homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Le groupe TF1 a également signé la Charte de la Diversité. TF1 Publicité et les sociétés du Groupe TF1 se sont ainsi engagées auprès d'autres entreprises françaises et internationales à favoriser le pluralisme et rechercher la diversité auprès de leurs fournisseurs (localisation, taille, innovation, …) en respectant et promouvant les six (6) principes de la Charte.

Le Parrain et son Mandataire s'engagent donc à respecter les principes définis dans ce Pacte et cette Charte, disponibles sur Internet, et veille à leur respect par leurs sous-traitants. Outre la résiliation du Contrat de parrainage, le Parrain et son Mandataire sont informés que le non-respect desdits principes serait de nature à porter gravement atteinte à l'image du Groupe TF1.

8.3.2 PROMOTION PAR TF1 PUBLICITE DES EMISSIONS PARRAINEES

TF1 Publicité se réserve le droit, pour la promotion de ses Emissions, de signer un accord avec des supports presse ou radio au terme duquel ces supports seront présents ou cités dans l'Emission Parrainée et le Parrain ou son Mandataire ne pourra s'y opposer.

8.3.3 INDEPENDANCE DES OPERATIONS DE PARRAINAGE

Chaque Contrat de parrainage est indépendant des autres Contrats de parrainage et des contrats de publicité. En conséquence, la souscription d'un Contrat de parrainage n'exclut pas la présence d'un Parrain concurrent dans :

- les écrans publicitaires situés avant, pendant et après les Emissions et/ou les bandes annonces parrainées,

- les bandes annonces et génériques d'une autre Emission situés avant, pendant et après les Emissions et/ou les bandes annonces dudit Contrat de parrainage.

8.3.4 NON VALIDITE PARTIELLE

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente s'avérait nulle ou considérée comme telle en application d'une règle de droit ou à la suite d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité des présentes conditions générales de vente ni altérer la validité des autres stipulations.

8.3.5 NON RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties de ne pas revendiquer l'application de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales de vente ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie au bénéfice desdites stipulations.

8.3.6 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente et de ses suites, TF1 Publicité élit domicile à l'adresse suivante : TF1 Publicité - 1, quai du point du jour - 92100 BOULOGNE. Le Parrain et son Mandataire élisent domicile aux adresses indiquées dans le Contrat de parrainage signé. Tout changement de domicile de l'une quelconque des parties ne sera opposable qu'à compter de la date de réception de sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3.7 DROIT APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit français. Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la résiliation des présentes conditions générales de vente qui ne pourrait être résolu de façon amiable dans le délai d'un (1) mois à compter de sa survenance sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs, demande incidente, appel en garantie, procédure d'urgence, par référé ou requête.

ANNEXE 1 : ATTESTATION DE MANDAT

COMMENT UTILISER LES ATTESTATIONS DE MANDAT

Vous trouverez ci-après des modèles d'attestation de mandat.

Nous vous demandons d'en respecter la formulation afin de nous permettre d'appréhender correctement l'étendue des missions que vous avez souhaité confier à votre (ou vos) Mandataire(s) et Sous-Mandataire(s) et de nous faciliter le suivi de votre dossier.

Dans la mesure où vous désirez confier votre contrat de parrainage à un Mandataire, il est indispensable que vous établissiez un contrat de mandat écrit avec celui-ci et que vous informiez le (ou les) support(s) de votre choix au moyen d'une attestation de mandat établie par vos soins sur papier à en-tête de votre société. Vous devez vous assurer qu'un original de ce document nous a bien été transmis, faute de quoi nous serons dans l'impossibilité de prendre en compte vos réservations. Il est important de remplir cette attestation avec le plus grand soin. Elle nous permettra d'identifier votre société sans équivoque possible et de libeller ainsi les confirmations de commandes et les factures au nom de votre entreprise sans risque d'erreur. Elle nous permettra également d'identifier avec précision votre (ou vos) Mandataire(s) et de transmettre à chacun d'eux les documents qui lui (ou leur) reviennent.

Compte tenu de l'importance que revêt l'attestation de mandat dans les circuits financiers entre nos sociétés, nous demandons impérativement :

- de nous faire parvenir une attestation par année civile ;
- de nous avertir par lettre recommandée avec accusé de réception de toute rupture de mandat en précisant bien la date effective de la rupture ;
- de veiller à ce que, pour un même produit, les périodes de validité de vos attestations de mandat successives ne se chevauchent pas.

Le choix des missions que vous confiez à votre (ou vos) Mandataire(s) et ses conséquences sur les circuits de l'information.

Vous confiez à votre Mandataire :

La mission ①, c'est-à-dire l'achat et la réservation d'Opération de parrainage, la signature des Contrats de parrainage, leur gestion et leur suivi

Et

La mission ②, c'est-à-dire la gestion et le contrôle de nos factures, le soin de s'assurer du paiement à bonne date du Support. (TF1 Publicité n'acceptera qu'un seul interlocuteur pour la totalité de la mission②, chez le Mandataire en charge de la mission ②)

Il recevra de notre part :

- les confirmations de réservation ou de Contrats de parrainage concernant vos Opérations de parrainage, Contrats de parrainage qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié ;
- un double de la facture correspondant à ces confirmation de réservation.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où votre mandataire est titulaire de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire A la mission ① et à un Mandataire B la mission ②

Votre Mandataire A recevra de notre part :

- les confirmations de réservations ou Contrat(s) de parrainage concernant vos Opérations de Parrainage ; documents qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié,

et votre Mandataire B recevra :

- un double de la facture correspondant à ces confirmations de réservation ou contrat(s) de parrainage.

Vous recevrez l'original de cette facture.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où vos Mandataires sont titulaires chacun de plusieurs mandats.

Vous confiez à un Mandataire la mission ① et vous assurez vous-même la mission ②

Votre Mandataire recevra de notre part :

- les confirmations de réservation ou de Contrat(s) de parrainage concernant vos Opérations de parrainage ; documents qu'il devra nous retourner signés en votre nom en vertu du mandat que vous lui avez confié.

Vous recevrez l'original de la facture correspondant à ces confirmations de réservation ou contrat(s) de parrainage.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales.

Vous autorisez votre Mandataire à désigner un Sous-Mandataire.

Lorsque votre Mandataire, si vous lui en avez donné l'autorisation, désigne un Sous-Mandataire, ce dernier, vis-à-vis de TF1 Publicité, se substitue entièrement à votre Mandataire et c'est avec lui que TF1 Publicité traitera.

Vous bénéficiez dans ce cas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales, dans la mesure où l'ensemble des missions ① et ② est assuré par votre Sous-Mandataire et où celui-ci est titulaire de plusieurs mandats.

Vous ne désignez pas de Mandataire et vous assurez vous-même l'ensemble des missions.

Vous recevrez de notre part :

- les confirmations de réservation ou Contrats de parrainage concernant vos Opérations de parrainage ; documents que vous devrez nous retourner signés avant le démarrage de l'Opération de parrainage ainsi qu'à chaque modification de programmation survenant au cours de ladite Opération de parrainage,
- l'original de la facture correspondant à ces confirmations de réservation ou contrat(s) de parrainage.

Vous ne bénéficiez pas de la prime de centralisation prévue aux conditions commerciales.

ANNEXE 2 : ANNEXE FINANCIERE

TERMINOLOGIE PARRAINAGE SUPPORTS TV

Dans les Conditions Commerciales Parrainage et conditions générales de vente, les termes suivants sont employés conformément aux définitions qui leur sont associées ci-dessous :

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT TARIF »

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond au chiffre d'affaires résultant de l'application des tarifs publiés par TF1 Publicité, tarifs régulièrement communiqués au marché (et disponible sur le site Internet http://www.tf1pub.fr), avant toutes modulations de quelque nature que ce soit.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NEGOCIE »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié » correspond au chiffre d'affaires « Brut Tarif » défini ci-dessus, diminué des éventuels espaces parrainage gracieux consécutifs à la mise en œuvre de la prime Nouveau Parrain résultant des Conditions Commerciales Parrainage applicables et des éventuels abattements déduits sur facture résultant de la négociation commerciale.

CHIFFRE D'AFFAIRES « BRUT NEGOCIE – 15% »

Le chiffre d'affaires « Brut Négocié – 15% » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié » défini ci-dessus, diminué de la remise de référence.

CHIFFRE D'AFFAIRES « NET COURS D'ORDRE » OU « NET FIN D'ORDRE »

Le chiffre d'affaires « Net Cours d'Ordre » ou « Net Fin d'Ordre » correspond au chiffre d'affaires « Brut Négocié – 15% » défini ci-dessus, diminué de l'ensemble des remises octroyées au Parrain y compris de la prime de centralisation.